



ANALYSE CGT SUR LE PROJET DE LOI INSTITUANT UN REGIME UNIVERSEL DE RETRAITE

Voici, sous forme de questions/réponses, une analyse du projet de loi.
Nous avons retenu les points qui nous semblent les plus centraux à ce stade **mais cette analyse** est amenée **à évoluer et à être affinée** dans les jours qui viennent.

I. Avec le projet du gouvernement, à quel âge pourrais-je partir et quel serait le montant de ma pension ?

Le montant de la retraite et l'âge sont très liés. En effet, dans la réforme, il y aurait trois notions :

- **L'âge légal de départ (62 ans)** : c'est l'âge minimal à partir duquel on pourrait prendre sa retraite. Mais avec une pension qui serait diminuée par une décote.
- **L'âge « pivot » ou « d'équilibre » (64 ans)** : c'est l'âge auquel on pourra prendre sa retraite si on estime que le niveau de sa pension est suffisant pour vivre.
- **Durée de cotisation** : on ne pourra pas partir à la retraite sans avoir travaillé 516 mois soit 43 ans, pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 1975. Le projet prévoit que cette durée évoluera, tout comme l'âge d'équilibre, en fonction de l'espérance de vie, pour les générations « ultérieures », sans donner plus de précisions quant aux générations visées.

En clair, pour avoir une pension « à taux plein », il faudra avoir cotisé 43 ans minimum et avoir atteint l'âge d'équilibre (64 ans).

A noter, la durée de cotisation et l'âge d'équilibre vont être augmentés en même temps que l'espérance de vie augmentera. A chaque gain d'espérance de vie de 3 mois, il faudra donc travailler 2 mois de plus.

Ceux qui n'auront pas cotisé suffisamment longtemps et n'auront pas atteint l'âge d'équilibre, verront leurs pensions diminuer.

Conclusion :

Il est impossible de savoir à quel âge il sera réellement possible de partir à la retraite, avec tous nos droits. S'agissant du montant des pensions, impossible de le calculer actuellement puisque le gouvernement a choisi de ne pas fixer la valeur du point et de renvoyer cela à plus tard.

II. Avec le projet de réforme, est-ce que le montant de ma pension va diminuer ?

On sait déjà que si ce système est adopté en l'état, le niveau de pension de quasiment tous les salariés va baisser.

Pourquoi ?

- ✓ **Parce que le gouvernement verrouille** les dépenses dévolues au financement de nos retraites à leur niveau actuel, c'est-à-dire **14 % de PIB**. Or, le nombre de personnes partant à la retraite va augmenter dans les prochaines années. Pour être clair le gouvernement nous contraint à payer plus de pensions avec la même somme qu'aujourd'hui.
Tout le monde aura compris que mathématiquement le niveau des pensions baissera, c'est le calcul de ce gouvernement.
- ✓ Parce que les pensions dépendraient d'un calcul sur l'ensemble de la carrière et plus sur les 25 meilleures années (dans le privé) ou les 6 derniers mois (dans le public), comme c'est le cas avec le système actuel. Ainsi, toutes les périodes de galère impacteraient le montant des pensions de retraite

III. Quel sera l'impact sur ma retraite si je suis amené à avoir des interruptions de carrière (chômage, maternité, maladie, accident de travail, maladie professionnelle) ?

Actuellement, tout ou partie de ces périodes sont déjà prises en compte pour l'acquisition de droits à la retraite, s'agissant de la durée de cotisation comme du calcul du montant des pensions.

Le projet gouvernemental ne permet donc pas de créer de nouveaux droits pour les travailleurs ayant eu des carrières hachées.

Bien au contraire, cette mesure est potentiellement régressive ! En effet, il est prévu d'acquérir des points supplémentaires pour ces périodes, mais on ne sait pas à combien de point on aura droit, ni dans quelles conditions, le tout étant renvoyé à la publication de décrets...



IV. Je suis née en 1963, pourrai-je partir quand même à 62 ans en 2025 ?

Oui, mais avec une pension minorée, même si vous avez toutes vos annuités.

Malgré ce que dit le gouvernement, vous êtes donc aussi impactée.

En effet, le projet prévoit qu'il sera possible de partir à la retraite à 62 ans.

Mais il faudra travailler jusqu'à l'âge d'équilibre (64 ans mais susceptible d'augmenter) pour que les pensions ne soient pas minorées.

L'âge d'équilibre existe déjà.

Il se traduit dans le système actuel par les dispositifs de décote et surcote autour de la durée d'assurance.

L'instauration d'un âge de référence dans le système à points obéit à une question budgétaire dans une logique d'économies. Le gouvernement a d'ailleurs estimé que cette mesure permettrait de faire 3 milliards d'économie d'ici 2022 et 12 milliards d'ici 2027

V. Qui va décider de la valeur du point, l'âge d'équilibre, la durée de cotisation..?

La détermination des règles dépendra d'un organisme composé d'organisations patronales et syndicales. Cela pourrait laisser penser que les organisations syndicales auront une marge de manœuvre.

En réalité, toutes les décisions seront conditionnées par l'impératif d'équilibre budgétaire.

VI. Avec ce projet de réforme, serais-je en pleine forme à la retraite ?

Probablement non, car le gouvernement refuse d'améliorer la reconnaissance de la pénibilité.

Ce projet de réforme met fin aux dispositions plus favorables de prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique (départs anticipés) et transpose le compte pénibilité dans tous les secteurs professionnels.

Pourtant quoi de plus normal que de permettre à celles et ceux qui sont abimés par le travail de partir plus tôt en retraite !

VII. Cette réforme serait-elle vraiment avantageuse pour les femmes ?

Non, la prise en compte de toute la carrière au lieu des 25 dernières années et des 6 derniers mois dans le public va directement impacter les femmes. En effet, les périodes de temps partiel, d'interruption du travail pour charge familiale, et les inégalités salariales pendant la carrière concernent principalement les femmes.

Le gouvernement a annoncé deux mesures pour les parents :

- ✓ une majoration de 5 % du nombre de points acquis tout au long de la carrière, par enfant, pour un seul des parents au choix
- ✓ une majoration supplémentaire de 1 %, pour chacun des parents, dès le 3ème enfant
Soit un total de 17% ; ce qui constitue de toute façon une perte car actuellement c'est 20%.

Des questions demeurent : et pour les familles recomposées, si tous les enfants n'ont pas les mêmes parents ? Comment faire en cas de divorce ?

Pire cette mesure va directement pénaliser les femmes :

- ✓ Avant les femmes pouvaient partir plus tôt par l'octroi de 4 trimestres par naissance + 4 trimestres pour l'éducation ; la réforme leur propose une majoration de pension sans pouvoir partir plus tôt.
- ✓ Si la réforme passe, le bénéfice des majorations de 5% et 2% pourrait être accordé au père ou à la mère, or les pensions des hommes étant généralement plus élevées ce sont logiquement eux qui devraient en « bénéficier ».
- ✓ Cerise sur le gâteau : ces pourcentages ne sont pas fixés par le projet de loi, qui renvoie à des décrets. Rien n'est donc garanti !

Donc au final, c'est un recul pour les femmes

D'après les calculs réalisés par l'Institut de la protection sociale, avec le nouveau système, pour les mères qui auraient travaillé 38 ans :

- la perte serait de l'ordre de 9.09% pour les mères d'1 enfant
- la perte serait de l'ordre de 17.1% si elles ont 2 enfants
- la perte serait de l'ordre de 18.66% pour les parents de 3 enfants

VIII. Née avant 1975, si j'ai acquis la totalité de mes annuités en 2027, pourrais-je partir avant 64 ans à la retraite ?

Oui, mais en subissant un malus.

C'est-à-dire une baisse du niveau de la pension, et ceci pour toute la durée de ma retraite.

IX. Le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière s'appliquera-t-il dès à présent ?

- Pour les personnes nées avant 1975, il semblerait que le calcul en fonction des 25 meilleures années dans le privé et des 6 derniers mois dans le public soit maintenu.
- Pour les personnes nées entre 1975 et 2003 : il y aura un mix incompréhensible des deux régimes
- Pour les personnes nées après 2003, le montant des pensions dépendra de la valeur du point, cette valeur étant toujours inconnue puisqu'elle doit être fixée ultérieurement.

Pour les retraites anticipées pour carrières longues (RACL), l'arnaque est encore plus grossière : l'âge de décote serait avancé de 2 années (60 ans), mais l'âge de surcote resterait celui de droit commun (64 ans).

**Retraite par points
C'EST
NON !**

X. Le gouvernement parle de points mais il faut combien de points pour considérer que la carrière est complète ?

Le gouvernement se contredit : initialement, la possibilité de partir à la retraite ne devait dépendre que du nombre de points acquis.

- ✓ Finalement, en plus de la condition de points, s'ajoute une condition de durée de cotisation.
- ✓ Selon le projet de loi, on ne pourra pas partir à la retraite sans avoir travaillé 516 mois soit 43 ans, pour les personnes nées après le 1^{ER} janvier 1975.
- ✓ Le projet prévoit que cette durée évoluera, tout comme l'âge d'équilibre, en fonction de l'espérance de vie, pour les générations « ultérieures », sans donner plus de précisions quant aux générations visées.

Une fois de plus, c'est le flou total.

- **Une seule certitude : la durée de cotisation s'allongera à mesure que les années passeront.**

XI. Quel est le rapport avec le nombre de points et l'âge de 64 ans puisqu'on ne parle plus du nombre de trimestres à valider mais de points acquis ?

C'est incompréhensible, et le gouvernement lui-même s'y perd !

C'est d'ailleurs pour ça que le gouvernement a réintroduit la notion de durée minimum de cotisation dans son projet de loi.

Le gouvernement prétendait que ce nouveau régime offrirait de la liberté aux travailleurs qui pourraient décider librement de partir à la retraite en fonction du nombre de points acquis.

Finalement, il n'en est rien : le gouvernement veut que les français travaillent plus, tout en prétendant leur laisser la liberté de partir à 62 ans.

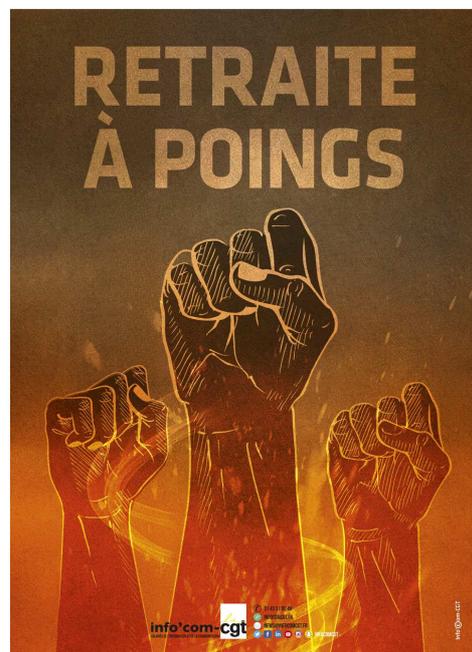
C'est de l'idéologie pure !

Depuis le début, la CGT dénonce le flou qui entoure cette réforme.

Ce gouvernement veut nous **imposer** une réforme sans nous dire **quand nous pourrons partir** à la retraite et avec **quel montant**, c'est un problème de taille **en démocratie**.

Si ce projet de loi **confirme** les intentions du gouvernement, nous faire **travailler plus, baisser** les retraites pour toutes et tous, **le flou reste important**.

Le renvoi à des ordonnances et autres décrets est omniprésent... !!



Nous avons retenu les points qui nous semblent les plus centraux à ce stade.
Cette analyse est amenée à évoluer et à être affinée dans les jours qui viennent.